

CONVENTION



Entre :

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération du 10 février 2023,

ET

Le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme, représenté par son Président, Monsieur Vincent DEDIEU, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget du Département ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre le Conseil Départemental de la Creuse et le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme.

Elle règle notamment les modalités du soutien du Conseil Départemental de la Creuse à la structure de formation et d'entraînement de cyclisme de haut niveau labellisée « Pôle Espoirs ».

Elle est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : Aide du Conseil Départemental au fonctionnement

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage à soutenir financièrement le Centre Régional d'Entraînement et le pôle espoirs du Cyclisme du comité Nouvelle-Aquitaine basé à Guéret. A cet effet, conformément à la décision prise le 10 février 2023, un financement est attribué au Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme à hauteur de 22 867 € pour le fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et pour le pôle espoirs cyclisme pour l'année scolaire 2022/2023 ; il lui sera versé après signature de la présente convention.

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme s'engage à fournir au Conseil Départemental un bilan financier certifié par un commissaire aux comptes ; ce bilan parviendra au Conseil Départemental, accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année à venir, après chaque assemblée générale du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme. Aucune subvention ne sera versée en l'absence de ces documents.

Cette subvention ne pourra être affectée à des athlètes sous une forme ou sous une autre de rémunération.

ARTICLE 3 : Engagements du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme s'engage :

- *Sur le plan financier*, à être le support de gestion du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs du cyclisme pour lequel il mobilisera les moyens nécessaires à son fonctionnement. Il transmettra chaque année les comptes individualisés du Centre Régional d'Entraînement du Cyclisme et du pôle espoirs au Conseil Départemental de la Creuse (compte de résultat et bilan de l'exercice) où figureront en annexe la valorisation des prestations accordées (cadres techniques...).
- *Sur le plan sportif*, à respecter le cahier des charges de la filière de haut niveau de la Fédération Française de Cyclisme. Il accordera aux sportifs du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs du cyclisme les conditions d'entraînements, d'accueil, et d'environnements indispensables à leur réussite sportive, notamment en se dotant de cadres techniques compétents pour assurer leur détection, leur préparation et leur fidélisation. Une attention particulière sera portée sur les relations avec les clubs d'appartenance et le suivi médical des sportifs.
- *Sur le plan du suivi social*, à élaborer en collaboration avec le professeur coordonnateur de l'établissement, un bilan scolaire précisant les compétences ainsi que les difficultés rencontrées par l'étudiant. Ce bilan permettra de l'orienter vers une poursuite d'étude ou une insertion dans la vie professionnelle.
Enfin, le pôle s'engage à accompagner sur le plan scolaire et sportif les coureurs poursuivant des études supérieures (aménagement horaire, suivi de l'entraînement et des compétitions...).

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme s'engage en outre :

- A faire mention du partenariat du Conseil Départemental de la Creuse dans toute opération de communication et de médiatisation concernant le Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs de cyclisme et ses résultats sportifs,
- A réserver au Conseil Départemental de la Creuse un emplacement (présence du logo de la collectivité) sur la tenue vestimentaire des sportifs du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs de

cyclisme pendant et autour des compétitions, dans les limites autorisées par les règlements des instances sportives nationales et internationales.

- A organiser des actions en collaboration avec le comité départemental de cyclisme de la Creuse (et les clubs creusois) à destination des jeunes et des publics cibles (stages, journées découvertes, détectations, sensibilisation, formations,...),
- A participer en tant que de besoin à des actions de promotion du sport entreprises par le Département.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage - évaluation

La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant sont membres de droit du Comité de Pilotage institué par la Fédération Française de cyclisme et chargé de l'orientation, du suivi et de l'évaluation du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs du cyclisme. Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an.

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme établira et communiquera au Conseil Départemental de la Creuse, préalablement aux réunions du Comité de Pilotage, et en tout état de cause en fin de saison sportive, un rapport d'étape technique sur le fonctionnement du Centre Régional d'Entraînement et du pôle espoirs de cyclisme.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention débute à la signature de la convention pour un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme :

- S'il est avéré que les dirigeants du pôle ont couvert, en toute connaissance de cause, l'utilisation, par les sportifs fréquentant cette structure, de substances et de méthodes dopantes interdites ;
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention,
- par la volonté unilatérale de l'une ou l'autre des parties à condition d'être motivé.

Cette résiliation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de résiliation envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les aides du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année scolaire en cours lui seront reversées.

ARTICLE 7 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**LE PRESIDENT DU COMITE
NOUVELLE-AQUITAINE DE
CYCLISME**

Valérie SIMONET

Vincent DEDIEU